



19 SEPTEMBER 2008

*PARIS CLUB CONTRIBUTION TO THE DOHA CONFERENCE
ON FINANCING FOR DEVELOPMENT (29th November-2nd December 2008)*

The Financing for Development Review Conference will take place in Doha (Qatar) from 29 November to 2 December 2008 under the aegis of the United Nations. Its main purpose is to draw up a shared assessment of the implementation of the Consensus reached in Monterrey (Mexico) in 2002 and to sketch out renewed priorities in response to new challenges.

Chapter II.E of the Monterrey Consensus, which is now mirrored by Chapter V in the Doha Outcome drafted by the UN co-facilitators at the end of July 2008, specifically deals with external debt.

As a group of major sovereign creditors that has been involved in restructuring operations for countries facing debt problems over more than 50 years, the Paris Club is particularly well placed to provide substantive inputs in debt related discussions within the frame of the Doha Conference, both as an expert and as a stakeholder.

The Paris Club submission first comprises an assessment of the implementation of the Monterrey provisions on external debt (I). It then articulates policy recommendations on critical issues that are key to advance the agenda on debt in the coming years (II).

I. Since Monterrey, international debt relief initiatives have made significant progress, leading to a sharp decline of debt burdens in low-income countries

1. The Monterrey Consensus called for swift and effective progress under the enhanced HIPC (Heavily Indebted Poor Countries) initiative, in order for eligible countries to reap full benefits associated with debt relief, i.e. improved indebtedness outlooks, increased resources available for poverty eradication and enhanced access to private financing sources.

To date, 23 countries (19 since Monterrey) have benefited from full and irrevocable debt relief after reaching the HIPC completion point, with a total reduction of US\$ 35 billion (in end-2007 net present value terms). Ten more countries have gone through decision point and have been granted an additional US\$ 16 billion in interim debt relief. Debt relief for the remaining 8 pre-decision point countries is estimated at US\$ 20 billion.

Once completed for the 41 eligible countries, the HIPC initiative is expected to provide a total of US\$ 71 billion, with an additional US\$ 33 billion delivered under the MDRI (Multilateral Debt Relief Initiative).

2. Debt relief, along with other factors (improved macroeconomic performance, strengthened debt management...), has led to a sharp decrease in indebtedness ratios in beneficiary countries, thus freeing up resources for additional public spending on development and poverty reduction.

As a result of HIPC debt relief, the 23 post-completion point countries' external debt stock fell by more than 90% (in end-2007 NPV terms) compared to their pre-HIPC situation. At end-2007, the NPV of the debt-to-export ratio for post-completion point HIPCs averaged 63%, compared to 200% for pre-completion point countries. Debt service has also declined as a percentage of GDP in the 33 post-decision point HIPCs, from a peak of nearly 5% on average in 2000 to 1,5% in 2006 and less than 1% projected through 2010.

At the same time, poverty-reducing expenditures have risen by about 2% of GDP (from 7% of GDP in 1999 to 9% in 2006). Although no unequivocal correlation can be derived of those figures, there is no doubt that debt relief has significantly contributed to enlarge fiscal space in beneficiary countries and help them mobilize more public revenue for development purposes.

3. The Paris Club contribution to HIPC debt relief amounts to US\$ 25,5 billion in end-2007 NPV terms for the 33 post-decision point HIPCs (50% of the overall assistance), of which:

- US\$ 18,8 billion granted to the 23 post-completion point HIPCs, with US\$ 11,5 billion corresponding to 100% of the debt relief effort committed by the Paris Club within HIPC and an additional US\$ 7,4 billion provided within bilateral efforts by Paris Club members beyond HIPC ;

- US\$ 7,1 billion committed in the end as part of HIPC assistance to all 10 interim HIPCs. The Paris Club has already provided preliminary and interim HIPC debt relief to those countries and some Paris Club members extend additional debt relief beyond usual HIPC assistance once decision point has been reached.

For countries outside the HIPC scope, the Paris Club has developed since October 2003 a tailor-made approach (called the "Evian approach") to address debt repayment problems on an ad hoc basis, taking into account the very nature of the difficulties faced by the country (temporary liquidity shortages, long-term insolvency risks,...). In the period from 2004 to 2006, nine countries had their external debt treated under the Evian approach, to the amount of US\$ 69,3 billion, out of which US\$ 47,8 billion were cancelled.

4. The Monterrey Consensus, now echoed by the Draft Doha Outcome, emphasized "the importance of putting in place a set of clear principles for the management and resolution of financial crises that provide for fair burden sharing between public and private sectors and between debtors, creditors and investors".

As an informal group of official creditors whose role for over 50 years has been to find coordinated and sustainable solutions to the payment difficulties experienced by debtor countries, the Paris Club has developed a consistent, transparent and predictable set of principles and terms governing debt restructuring operations. The comparability of treatment principle specifically provides for a clear and balanced framework for burden sharing amongst creditors, based on efforts by all creditors that are proportionate to their respective claims on the debtor country. Paris Club debt treatments have proven effective over time in striking a balance between creditors, as well as between creditors' interests and debtors' needs. In this respect Paris Club members have indeed not refrained from granting exceptional debt treatments, beyond usual terms, to countries with a very low payment capacity and subject to severe external macroeconomic shocks.

The Paris Club recognizes efforts by other creditors to build up mechanisms for orderly debt workouts, such as those implemented by private creditors, including bondholders (collective action clauses, “creditors committees”), providing debt reductions granted are effectively comparable to those provided by the Paris Club.

The Paris Club expresses its openness to discuss proposals for forms of sovereign debt restructuring mechanisms with a broad creditors’ participation and to achieve greater inter-creditor equity, providing they comply with the Paris Club’s core principles, and recalls that the IMF worked out a comprehensive statutory sovereign debt restructuring mechanism (SDRM) in 2002.

The Paris Club has significantly improved the transparency and accountability of its procedures, including through a website upgrade with detailed country-specific data on debt reschedulings, release of annual reports, and continued outreach efforts towards non-Paris Club sovereign and commercial creditors.

5. The Monterrey Consensus stressed that preventing unsustainable debt situations should be a shared responsibility of debtors and creditors.

Considering that debt sustainability in low-income countries not only requires full completion of debt relief under the HIPC initiative but also hinges upon increased vigilance on new borrowing, Paris Club members use the IMF and World Bank Debt Sustainability Framework (DSF) as a reference both to assess the risk of debt distress and to guide new lending policy decisions in light of risk analysis. Paris Club members supported the January 2008 OECD “Principles and Guidelines to promote sustainable lending practices in the provision of official export credits in low-income countries”, which commit them to meeting minimum applicable concessionality requirements established by the IMF and IDA.

The Monterrey Consensus emphasized the need to keep debt sustainability analyses under review, inter alia in order to appropriately address sudden changes in growth prospects and terms of trade that might be adversely affected by exogenous shocks. The two successive DSF reviews conducted in 2006 allowed for further improvements in debt sustainability analyses, including through a greater consideration for monitoring private and domestic public debt in low-income countries.

The Paris Club welcomes recent moves by the Bretton Woods Institutions to adapt the DSF and would deem helpful further attempts by them to update the DSF in light of rapidly evolving debt patterns in low-income countries.

II. The fulfilment of the Monterrey commitments crucially depend on completion of ongoing international debt relief efforts and on all creditors factoring debt sustainability in their new lending to post-debt relief low-income countries.

1. Full participation of all creditors to HIPC debt relief is essential to bring debt ratios in HIPCs back to sustainable levels, in accordance with the level of debt reduction computed for each country.

Insufficient participation would cause excessive debt burdens to persist, undermine the effectiveness of the HIPC initiative and prevent eligible countries from realizing the full benefits linked to debt relief, in terms of increased spending capacity for poverty eradication and improved prospects for credit market access. Debt relief would only come at the expense of creditors who contribute their full share to HIPC and therefore “subsidize” the other creditors unwilling to undertake comparable efforts.

According to the latest available data from the IMF/World Bank, non-Paris Club official bilateral HIPC creditors as a whole have so far delivered around 40% of their expected contribution to debt relief, while commercial creditors are estimated to have delivered 33% of their commitments (up from 5% in 2007).

The Paris Club members call on those HIPC creditors who are still not in line with their debt relief commitments to upgrade their participation in the HIPC initiative. Such a move is key to ensure that the HIPC initiative delivers the amount required for beneficiary countries to bring their external debt back down to levels compatible with their projected repayment capacity.

In addition to the measures already implemented to deter aggressive litigation against HIPCs (enhancement of the Debt Reduction Facility by the World Bank, creation of a new Legal Support Facility by the African Development Bank, technical assistance offered to HIPCs by the Paris Club in their efforts to seek comparable treatment from their other creditors...), the Paris Club members encourage all creditors to take up a similar commitment to the one they made in May 2007, i.e. to avoid selling claims against HIPCs to creditors who do not intend to provide debt relief within the HIPC initiative.

2. Preserving long-term sustainability remains a challenge, even after provision of debt relief.

Only nine post-completion point HIPCs (out of 23) have a low risk of debt distress. Risk distribution even worsened from mid-2007 to mid-2008, while the number of countries at high risk of debt distress has increased fourfold (from one to four).

Debt sustainability in low-income countries is sensitive to a number of external factors, including export shocks and volumes and terms of new financing. In about 60 percent of debt sustainability analyses for post-completion point HIPCs, less favourable terms for new borrowing (i.e. 2% increase in the interest rate charged on new loans) cause the NPV of external debt to exports ratio to rise beyond the corresponding threshold, compared to 30% for non-HIPCs.

In this respect, Paris Club members highlight the need for a cooperative approach by all major sovereign and private low-income countries’ creditors to ensure that new financing to LICs is provided in accordance with the country’s long-term repayment capacity. The Paris Club members invite all creditors to respect the minimum concessionality requirements set in the IMF and World Bank Debt sustainability analyses and derived from the DSF, with a view to preventing and limiting unsustainable borrowing.

3. Joint efforts by all creditors to safeguard debt sustainability in low-income countries need to be accompanied by appropriate reporting mechanisms to ensure that information on outstanding claims and new financing flows by Government and public entities (volumes allocated, concessionality levels...) are shared amongst creditors and debtors. The Group of

24, which comprises emerging creditors as well as sub-saharan African countries, is also pushing for a better disclosure by all lenders in order to “avoid misperceptions” and “provide the basis for more informed discussions and decisions on debt sustainability”.

As a first contribution to increased debt transparency, Paris Club members consider releasing aggregate data on their overall claims (commercial and ODA) by the end of 2008 and encourage other major sovereign creditors to follow suit.

Furthermore, new financing towards low-income countries needs to be tracked on a regular and homogenous basis, with all creditors to disclose amounts and conditions of new loans for a preselected sample of debtor countries. Indeed existing reporting frameworks (such as the World Bank Reporting System) mostly rely on data supplied by debtors and need to be complemented with a creditor-based information system, so as to improve reliability of collected figures. The 2008 aforementioned OECD Guidelines already commit Export Credit Group members to providing data on transactions with IDA-only countries on an annual basis.

Paris Club members support a framework for reporting and information sharing to ensure all major sovereign creditors align themselves with existing best practices and standards regarding disclosure on new lending flows to low-income countries.

4. Paris Club members strongly favour deepening ties amongst creditors. Cooperative action lies at the heart of the Paris Club rationale and is a prerequisite for an efficient international response to debt difficulties.

The Paris Club therefore fully supports those provisions of the Draft Doha outcome that call for enhanced creditor coordination. The Paris Club is in fact committed to strengthening its outreach policy towards major developing countries’ sovereign creditors.

For the first time since the Paris Club began annual meetings with commercial creditors in 2001, representatives of sovereign emerging creditors took part on June 11th, 2008. Building on this first achievement, the Paris Club proposed to convene a series of informal working sessions with major sovereign emerging creditors in Paris with a view to exchanging views and sharing practices on a broad set of issues related to debt, including approaches to debt restructuring and burden sharing among creditors, and implications of new lending to low-income countries.

Without prejudice to the outcome of those discussions, Paris Club members would be open to propose as a starting point some flexible arrangements to allow non-Paris Club sovereign creditors participate in Paris Club negotiations and/or ordinary sessions.

Given the primary importance it attaches to having a substantive and sustained dialogue with all creditors, the Paris Club welcomes interactions with all creditors as opportunities to learn from alternative approaches and revisit its own principles and methods, where appropriate.

Le Président du Club de Paris

Paris, - 1 OCT 2008

004827

Messieurs les Ambassadeurs,

En tant que groupe de créanciers souverains impliqués depuis plus de cinquante ans dans des opérations de restructuration ordonnée de la dette, le Club de Paris est partie prenante aux débats internationaux sur la dette extérieure, qui constitue l'un des principaux chapitres de la prochaine Conférence sur le financement du développement (Doha, 29 novembre-2 décembre 2008).

C'est pourquoi les pays membres du Club de Paris ont décidé de rédiger une contribution commune à la Conférence, qui reflète la vision du Club de Paris sur les problématiques associées à la dette extérieure et que j'ai le plaisir de vous transmettre en annexe à la présente lettre.

Souhaitant que cette contribution puisse vous être utile dans le cadre des négociations à venir, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ambassadeurs, l'expression de ma considération distinguée.


Xavier Musca

S.E. Maged A. Abdelaziz
Ambassadeur de l'Égypte auprès des Nations Unies
/ S.E. Johan L. Lovald
Ambassadeur de la Norvège auprès des Nations Unies
Co-facilitateurs pour la Conférence internationale de Suivi sur le Financement du Développement
2, United Nations Plaza
New York, N.Y 10017
États-Unis d'Amérique



19 SEPTEMBRE 2008

*CONTRIBUTION DU CLUB DE PARIS
POUR LA CONFERENCE DE DOHA
SUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
(29 novembre - 2 décembre 2008)*

La Conférence de Suivi sur le Financement du Développement se tiendra à Doha (Qatar) du 29 novembre au 2 décembre 2008 sous l'égide des Nations Unies. Son principal objectif est de parvenir à un diagnostic partagé sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (2002) et d'identifier de nouvelles priorités dans un contexte international en mutation.

Le chapitre II.E du Consensus de Monterrey, devenu le Chapitre V du projet de déclaration finale de la Conférence de Doha publié fin juillet 2008, traite spécifiquement de la dette extérieure.

En tant que groupe de créanciers souverains impliqués dans des opérations de restructuration de dette depuis plus de 50 ans, le Club de Paris a jugé légitime de prendre position dans le cadre de la préparation de la Conférence de Doha.

La contribution du Club de Paris à la Conférence de Doha comporte tout d'abord une évaluation de la mise en œuvre des dispositions de Monterrey sur la dette extérieure (I). Elle contient ensuite un certain nombre de recommandations sur quelques-unes des questions prioritaires qui lui paraissent devoir être abordées au cours des prochaines années sur la dette (II).

I. Depuis Monterrey, les initiatives internationales d'allégement de la dette ont permis de réduire de manière significative le poids de la dette, en particulier dans les pays à faible revenu

1. Le Consensus de Monterrey avait appelé à une mise en œuvre rapide et effective de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés), de façon que les pays éligibles puissent tirer plein bénéfice des allègements de dette (amélioration de la situation d'endettement, mobilisation de ressources nouvelles pour la lutte contre la pauvreté, accès facilité aux sources de financement privé).

A ce jour, 23 pays (19 depuis Monterrey) ont bénéficié de la totalité des allègements de dette associés à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, pour une réduction de dette totale de 35 Mds\$ (en valeur actuelle nette à fin 2007). 10 autres pays ont atteint le point de décision et se sont vus accorder 16 Mds\$ supplémentaires au titre des allègements de dette intérimaires. Le montant des allègements de dette pour les 8 pays qui n'ont pas encore franchi le point de décision est estimé à 20 Mds\$.

Au total, l'initiative PPTE devrait se traduire par une réduction de dette globale de 71 Mds\$ pour les 41 pays éligibles. 33 Mds\$ supplémentaires proviendront de l'IADM (Initiative d'allègement de la dette multilatérale).

2. Les allègements de dette, conjugués à d'autres facteurs (amélioration de la situation macroéconomique, renforcement des capacités de suivi et de gestion de la dette publique...), ont conduit à une forte diminution des ratios d'endettement dans les pays bénéficiaires, libérant ainsi des ressources publiques supplémentaires pour le financement du développement.

Grâce à l'initiative PPTE, le stock de la dette publique extérieure a été réduit de plus de 90% dans les 23 pays post-point d'achèvement. A fin 2007, le ratio de la dette sur exportations pour les pays post-point d'achèvement était en moyenne de 63%, contre 200% pour les pays pré-point d'achèvement. Le service de la dette rapporté au PIB a également diminué dans les 33 PPTE post-point de décision, de près de 5% en moyenne en 2000 à 1,5% en 2006 et moins de 1% projetés en 2010.

Dans le même temps, les dépenses publiques consacrées à la réduction de la pauvreté ont augmenté d'environ 2% du PIB (de 7% du PIB en 1999 à 9% en 2006). Bien qu'aucune corrélation parfaite ne puisse être déduite de ces chiffres, il ne fait aucun doute que les réductions de dette ont conféré de nouvelles marges de manœuvre budgétaires aux pays bénéficiaires pour mobiliser davantage de ressources publiques en faveur du développement.

3. La contribution du Club de Paris à l'initiative PPTE s'élève à 25,5 Mds\$ pour les 33 PPTE post-point de décision (50% du total des réductions de dette prévues dans le cadre de l'initiative), dont :

- 18,8 Mds\$ accordés aux 23 PPTE post-point d'achèvement. 11,5 Mds\$ correspondent à 100% de l'effort d'allègement de dette attendu du Club de Paris dans le cadre de l'initiative PPTE et 7,4 Mds\$ supplémentaires sont accordés au titre des efforts bilatéraux additionnels des pays créanciers membres du Club de Paris ;

- 7,1 Mds\$ correspondant aux allègements de dette que le Club de Paris s'est engagé à accorder aux 10 PPTE « intérimaires ». Ces pays ont déjà bénéficié d'un traitement de dette avant et après le point de décision et un certain nombre de membres du Club de Paris octroient des allègements de dette supplémentaires à titre bilatéral dès l'atteinte du point de décision.

En outre, le Club de Paris a développé depuis octobre 2003 une approche « sur mesure » (l'approche d'Évian) pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE qui font face à des difficultés de remboursement de leur dette. Cette approche identifie pour chaque pays concerné la nature et l'origine de ces difficultés (problèmes temporaires de liquidité, risques d'endettement insoutenable à long terme). Entre 2004 et 2006, neuf pays ont bénéficié de traitements de dette dans le cadre de l'approche d'Évian, pour un montant total de 69,3 Mds\$ et un volume d'annulations de 47,8 Mds\$.

4. Le Consensus de Monterrey, repris sur ce point par le projet de déclaration finale de la Conférence de Doha, a souligné "l'importance de se doter de principes clairs pour la gestion et la résolution des crises financières, qui prévoient un partage équitable de l'effort entre les secteurs public et privé et entre débiteurs, créanciers et investisseurs".

En tant que groupe informel de créanciers souverains dont la fonction, depuis plus de 50 ans, est de trouver des solutions durables et coordonnées aux problèmes de dette souveraine, le Club de Paris a élaboré un ensemble cohérent, transparent et prévisible de principes et de méthodes gouvernant les opérations de restructuration de la dette. En particulier, le principe de la comparabilité de traitement fournit un cadre clair et équilibré pour le partage de l'effort entre les créanciers, selon lequel les réductions de dette accordées par chacun des créanciers sont proportionnelles aux créances qu'il détient sur le pays débiteur. Les traitements de dette du Club de Paris ont prouvé leur efficacité au cours du temps en trouvant un juste équilibre entre les créanciers d'une part, entre les intérêts des créanciers et les besoins des débiteurs d'autre part. À cet égard, le Club de Paris a recouru à plusieurs reprises à des mesures exceptionnelles, au-delà des termes de traitement de dette habituels, en faveur de pays dont la capacité de remboursement de la dette était très faible et qui étaient de surcroît soumis à des chocs exogènes sévères.

Le Club de Paris reconnaît en outre les efforts réalisés par les autres créanciers pour favoriser une restructuration ordonnée de la dette souveraine, notamment ceux mis en œuvre par les créanciers privés – comme les porteurs de titres obligataires – (clauses d'action collectives, comités de créanciers), sous réserve que les réductions de dettes accordées soient effectivement comparables à celles du Club de Paris.

Le Club de Paris est ouvert à des discussions sur des mécanismes de restructuration de la dette souveraine qui seraient assortis d'une participation large de l'ensemble des créanciers et garantiraient une égalité de traitement plus grande entre les créanciers, sous réserve que ces mécanismes soient cohérents avec les principes d'action du Club de Paris. A cet égard, le FMI avait proposé en 2002 un mécanisme complet et obligatoire de restructuration de la dette souveraine (SDRM).

Le Club de Paris a amélioré de façon significative la transparence de ses procédures, notamment à travers la mise à jour et l'enrichissement de son site Internet (données détaillées sur les rééchelonnements de dette par pays), la publication d'un rapport annuel et la poursuite de la politique d'ouverture à l'égard des pays non membres du Club de Paris et des créanciers commerciaux.

5. Le Consensus de Monterrey a rappelé que la prévention des crises de la dette est une responsabilité partagée des créanciers et des débiteurs.

La soutenabilité de la dette dans les pays à faible revenu nécessite non seulement la mise en œuvre pleine et entière de l'initiative PPTE, mais elle dépend aussi d'une vigilance accrue sur les conditions de ré-endettement des pays bénéficiaires. C'est pour cette raison que les pays membres du Club de Paris utilisent le Cadre de Soutenabilité de la Dette (CSD) du FMI et de la Banque Mondiale comme une référence, à la fois pour évaluer le risque de surendettement et pour orienter leurs nouvelles décisions de prêt. Les pays membres du Club de Paris ont soutenu l'adoption par l'OCDE en janvier 2008 des « Principes et Lignes directrices visant à promouvoir des pratiques viables dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu », par lesquels ils s'engagent à respecter les seuils minima de concessionnalité établis par le FMI et l'AID.

Le Consensus de Monterrey a souligné la nécessité de procéder à une revue régulière des analyses de soutenabilité de la dette, notamment pour mieux prendre en compte la survenance

de chocs exogènes sur la croissance et les termes de l'échange. Les revues successives du CSD en 2006 ont permis d'améliorer la qualité des analyses de soutenabilité de la dette, grâce à une meilleure prise en compte de l'évolution de la dette intérieure, publique et privée, dans les pays à faible revenu.

Le Club de Paris salue les efforts récents des institutions de Bretton Woods pour adapter le Cadre de Soutenabilité de la Dette et considère qu'il serait souhaitable de poursuivre la revue du CSD, à la lumière des mutations qui affectent la structure de la dette dans les pays à faible revenu.

II. La mise en œuvre des engagements de Monterrey dépend de la poursuite des efforts d'allègement de dette et de la prise en compte par l'ensemble des créanciers des risques pour la soutenabilité de la dette dans leur politique de prêts en faveur des pays à faible revenu

1. La pleine participation de tous les créanciers à l'initiative PPTE est essentielle pour ramener les ratios de dettes à des niveaux soutenables, conformément aux facteurs de réduction de dette calculés pour chacun des pays éligibles.

Une participation insuffisante risquerait de faire perdurer des situations d'endettement excessif, de remettre en cause l'efficacité de l'initiative PPTE et d'empêcher les pays éligibles de tirer un plein bénéfice des allègements de dette (accroissement des dépenses pour la réduction de la pauvreté, amélioration des perspectives d'accès au marché du crédit). Dans cette hypothèse, les allègements de dette se traduiraient par un surcoût pour les créanciers « coopératifs » et viendraient d'une certaine manière « subventionner » les autres créanciers qui ne souhaitent pas réaliser des efforts comparables.

D'après les données les plus récentes du FMI et de la Banque Mondiale, les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris ont dans l'ensemble contribué à hauteur de 40% de ce qui était attendu d'eux dans le cadre de l'initiative PPTE et les créanciers commerciaux à concurrence de 33 % de leurs engagements (contre 5% seulement en 2007).

Les pays membres du Club de Paris appellent l'ensemble des créanciers qui ne respectent pas leurs engagements de réduction de la dette à augmenter leur participation à l'initiative PPTE. Il s'agit d'une condition essentielle pour que les PPTE puissent ramener leur dette extérieure à des niveaux compatibles avec leur capacité de remboursement.

En complément des mesures déjà mises en œuvre pour décourager les créanciers procéduriers agissant à l'encontre des pays PPTE (réforme de la Facilité de Réduction de la Dette de la Banque mondiale, création d'une nouvelle Facilité d'Aide Juridictionnelle par la Banque Africaine de Développement, assistance technique offerte aux PPTE par le Club de Paris dans leurs démarches auprès des autres créanciers pour obtenir un traitement comparable), les membres du Club de Paris invitent l'ensemble des créanciers à prendre un engagement identique à celui qu'ils ont adopté en mai 2007, i.e. ne pas revendre leurs créances aux acteurs qui ne participent pas de façon adéquate à l'effort de réduction de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE.

2. La préservation de la soutenabilité de la dette à long terme reste un défi majeur, même après mise en œuvre des allègements de dette.

Seuls neuf pays post-point d'achèvement (sur 23) ont un risque de surendettement faible. La situation s'est même dégradée entre mi-2007 et mi-2008 : le nombre de pays en risque élevé de surendettement a en effet quadruplé.

La soutenabilité de la dette dans les pays à faible revenu est sensible à un certain nombre de facteurs extérieurs, en particulier aux chocs sur les recettes d'exportation ainsi qu'aux volumes et conditions financières des nouveaux emprunts. Dans les deux tiers des analyses de soutenabilité de la dette pour les PPTE post-point d'achèvement, une détérioration des conditions d'emprunt (augmentation de 2% du taux d'intérêt calculé sur les nouveaux prêts) fait basculer le ratio valeur actuelle nette de la dette extérieure sur exportations au-dessus des limites du CSD, alors que c'est le cas pour seulement 30% des pays non PPTE.

À cet égard, les pays membres du Club de Paris soulignent le besoin d'une approche coopérative de l'ensemble des principaux créanciers souverains et commerciaux des pays à faible revenu pour garantir que les nouveaux financements sont compatibles, en termes de volumes et de conditions de remboursement, avec la capacité de paiement à long terme du pays bénéficiaire. Les pays membres du Club de Paris invitent tous les créanciers à respecter les minima de concessionnalité établis par le FMI et la Banque mondiale dans les analyses de soutenabilité de la dette et dérivés du CSD, afin de prévenir et de limiter les emprunts non soutenables.

3. Les efforts partagés de l'ensemble des créanciers pour préserver la soutenabilité de la dette dans les pays à faible revenu doivent s'accompagner de dispositifs de reporting pour garantir un partage des informations sur les encours de créances et les nouveaux flux de prêts émanant des Gouvernements et d'autres entités publiques (montants accordés, niveaux de concessionnalité...). Le Groupe des 24, qui comprend des créanciers « émergents » aussi bien que des pays d'Afrique subsaharienne, met aussi l'accent sur une plus grande transparence de la part de l'ensemble des prêteurs pour « lever les malentendus » et « favoriser des discussions et des décisions éclairées sur la soutenabilité de la dette ».

Comme première étape vers une transparence accrue sur la dette, les pays membres du Club de Paris envisagent de publier des informations globales sur l'ensemble de leurs créances (commerciales et d'aide publique au développement) d'ici à la fin de l'année 2008, et encouragent les autres principaux créanciers souverains à suivre cet exemple.

Par ailleurs, les nouveaux financements vers les pays à faible revenu devraient faire l'objet d'un suivi régulier et homogène de la part de l'ensemble des créanciers. En effet, les mécanismes actuels de reporting (comme le *Debt Reporting System* de la Banque mondiale) utilisent surtout des données fournies par les pays débiteurs. Elles devraient pouvoir être complétées par un système d'informations alimenté par les créanciers, afin d'améliorer la fiabilité des chiffres ainsi collectés. Les Lignes directrices de l'OCDE de 2008 citées plus haut engagent les pays membres du Groupe de Crédit Export à transmettre des données sur les transactions réalisées avec les pays éligibles aux financements de l'AID sur une base annuelle.

Les pays membres du Club de Paris soutiennent la mise en place d'un cadre institutionnel pour le reporting et le partage d'informations de façon à ce que les principaux créanciers souverains s'alignent sur les meilleures pratiques et sur les standards existants en matière de transparence sur les nouveaux flux de prêt aux pays à faible revenu.

4. Les pays membres du Club de Paris sont très favorables à un approfondissement des relations entre créanciers. La coopération se trouve au cœur du fonctionnement et de la philosophie du Club de Paris et constitue une condition préalable à la résolution des problèmes de dette à l'échelle internationale.

Le Club de Paris soutient donc entièrement les dispositions du projet de déclaration finale de Doha qui appellent à une meilleure coordination entre les créanciers. Le Club de Paris s'engage de ce fait à renforcer sa politique *outreach* vis-à-vis des principaux créanciers souverains des pays en développement.

Pour la première fois le 11 juin 2008, des représentants des créanciers souverains émergents étaient présents lors de la réunion annuelle que le Club de Paris organise avec les créanciers commerciaux (depuis 2001). Sur la base de ce premier succès, le Club de Paris a proposé une série de sessions de travail informelles avec les principaux créanciers souverains émergents afin d'échanger des points de vues et de partager les meilleures pratiques sur un ensemble de sujets liés à la dette, en particulier sur les approches utilisées en matière de restructuration de la dette et leurs implications en terme de partage de l'effort entre créanciers, et sur les conséquences des nouveaux prêts aux pays à faible revenu.

Sans préjuger du résultat de ces discussions, les pays membres du Club de Paris sont prêts à proposer aux créanciers souverains non membres du Club de Paris des modalités flexibles de participation aux négociations et/ou à des sessions ordinaires du Club de Paris.

Compte tenu de l'importance centrale qu'il attache à un dialogue soutenu et permanent avec tous les créanciers, le Club de Paris considère que les relations avec les autres créanciers doivent être l'occasion pour lui de mieux connaître les approches alternatives développées par les autres créanciers et de revisiter ses propres principes et méthodes, lorsque cela s'avère pertinent.